



vous guider

Les produits phytosanitaires

■ Risques en milieu professionnel



MSA - Maine et Loire



MSA Maine-et-Loire



@msa49actu

maineetloire.msa.fr

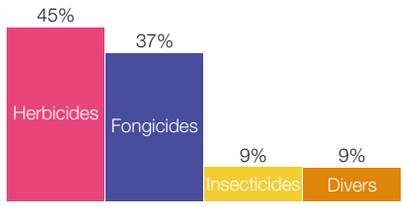


santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

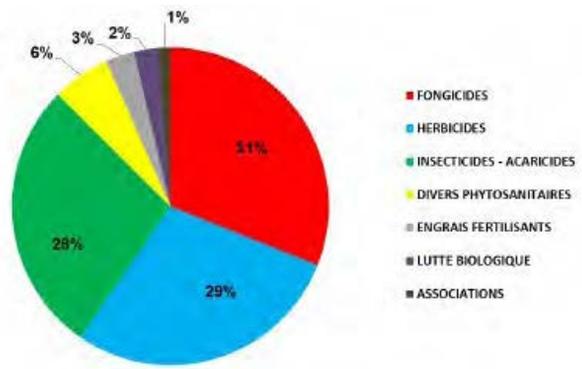
Les produits phytosanitaires sont des produits utilisés pour détruire les ennemis des cultures ou les empêcher de s'installer.
Quels sont les effets sur l'organisme humain ?

Classement des produits phytosanitaires selon les volumes utilisés :



(Source : Phyteis 2019)

Répartition des 207 signalements liés aux produits phytopharmaceutiques par catégorie de produit utilisé :



(Source : Bilan des observations du réseau Phyt'Attitude du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018)

Comment peut-on s'intoxiquer ?

Les produits phytosanitaires peuvent pénétrer dans le corps en passant essentiellement :

- ▶ **par voie cutanée** : la peau est perméable aux corps gras (solutions huileuses ou associées à des solvants).

Se méfier d'autant plus si la peau est écorchée avec de petites plaies et également en cas de forte chaleur qui favorise le passage avec la transpiration.

- ▶ **par voie oculaire** car la conjonctive est perméable

- ▶ **par voie respiratoire** : passage très rapide des poussières fines, gaz, vapeurs

- ▶ **par voie digestive** : généralement accidentelle.

Attention à ne jamais verser un produit phytosanitaire dans une bouteille à usage alimentaire.

Se méfier des mains souillées de produits phytosanitaires portées à la bouche.

Comment agissent les produits phytosanitaires ?

Ils peuvent agir localement ou à distance : ils passent alors dans le sang, sont parfois transformés en un produit plus toxique, puis se répartissent selon leurs affinités dans divers organes.

Ils seront ensuite éliminés par les urines, la sueur, les selles ou encore le lait maternel.

Quels sont les risques pour l'homme ?

> Les effets aigus

Les troubles apparaissent en plein travail ou dans les 24 heures qui suivent l'utilisation de produits phytosanitaires.

Ils dépendent du produit en cause et peuvent être :

- ▶ locaux (eczéma, irritations sévères, asthme...)
- ▶ digestifs (vomissements, diarrhées, douleurs...)
- ▶ nerveux (vertiges, tremblements, convulsions...)
- ▶ cardio-vasculaires (battements du coeur rapides et irréguliers)
- ▶ musculaires (crampes, contractions)
- ▶ visuels (sensation d'obscurité, vision dédoublée)

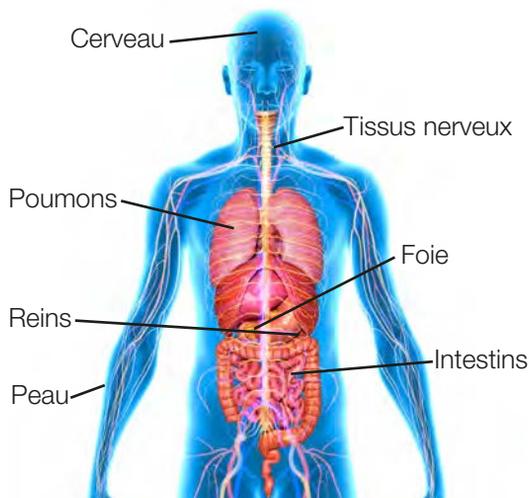
Les intoxications graves et aiguës sont rares et spectaculaires, elles peuvent même entraîner un coma ou une hépatite.



Plus fréquents, les troubles d'apparence banale (dits mineurs) disparaissent sans séquelle dans les heures qui suivent.

Les signes dits mineurs ne doivent pas être négligés car ils sont le témoin d'une protection insuffisante ou inadaptée :

- ▶ Maux de tête
- ▶ Nausées
- ▶ Sensation de malaise général
- ▶ Vertiges
- ▶ Essoufflement
- ▶ Sueurs abondantes
- ▶ Salivation abondante
- ▶ Eczéma
- ▶ Irritations
- ▶ Brûlures de la peau, des yeux



> Les intoxications chroniques

Ces effets à long terme sont dus aux expositions à des petites doses de produits phytosanitaires, répétées sur plusieurs années, notamment les produits CMR (Cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction) et perturbateurs endocriniens.

Au cours d'une carrière professionnelle, nous pouvons être exposés à de nombreux produits différents et nous ne connaissons pas les effets de ces associations sur l'organisme.

Certains peuvent apparaître de nombreuses années après l'exposition.

Sous certaines conditions, la réglementation reconnaît comme maladie professionnelle la maladie de Parkinson depuis 2012, le lymphome non hodgkinien depuis 2015 et le cancer de la prostate depuis 2021.



Quels sont les travaux à risques ?

- ▶ La préparation du produit qui est alors sous forme concentrée
- ▶ L'épandage
- ▶ Le nettoyage du matériel.

Attention à ne pas intoxiquer les travailleurs n'effectuant pas le traitement et à ne pas s'intoxiquer dans les lieux de travail insuffisamment aérés après le traitement.

Des délais de rentrée dans les parcelles sont fixés par la législation :

Ils sont de 6 heures minimum sur culture extérieure ou 8 heures en milieu fermé.

Selon l'étiquetage, ils sont portés à :

- ▶ 24 heures pour les produits irritants
- ▶ 48 heures pour les produits sensibilisants ou CMR (1 et 2)

Les produits Cancérogènes, Mutagènes, ou Toxiques pour la Reproduction sont à remplacer en priorité par des substances moins dangereuses

Comment réduire le risque d'intoxication ?

► **Formation obligatoire** de tous les décideurs et utilisateurs de produits phytosanitaires permettant l'obtention du Certiphyto (Validité maximale 5 ans).

► **Stockage**

- Dans un local réservé à cet usage, aéré et ventilé qui doit être fermé à clé s'il contient des produits très toxiques.
- Il doit disposer d'un sol étanche avec cuve de rétention et/ou bac de rétention sous étagère.
- Un poste d'eau et un extincteur doivent se trouver à proximité.
- Ne pas y laisser d'aliments, ni d'équipements de protection.
- Stocker correctement les produits dans leur emballage d'origine. Pour choisir le produit, lire l'étiquette et prendre le produit le moins dangereux d'après le pictogramme de danger.

► **Préparation**

- Privilégier un système de transfert sans contact pour doser et transférer le produit vers la cuve du pulvérisateur.
- Porter :
 - Des gants à manchettes nitrile
 - Un tablier ou une combinaison de protection chimique
 - Des bottes
 - Des lunettes ou un écran facial
 - Un masque à cartouche filtrante (cartouche A2 P3).



► Lors du traitement

- Se méfier du vent et de la chaleur
- Utiliser un tracteur équipé d'une cabine avec filtre à charbon actif (catégorie 4) portes et fenêtres fermées.
- Ou à défaut, porter les équipements de protection adaptés au risque.

Ne pas boire, ne pas fumer, ne pas manger

► Après le traitement

- Laver le pulvérisateur, les équipements de protection lavables
- Se laver soigneusement le visage, les mains, etc.
- Se doucher
- Changer de vêtements et les laver séparément

Signification des pictogrammes de danger pour la santé

JE TUE



J'empoisonne rapidement,
même à faible dose

JE RONGE



Je peux attaquer ou détruire
les métaux
Je ronge la peau et/ou les yeux

J'ALTÈRE LA SANTÉ



J'empoisonne à forte dose
J'irrite la peau, les yeux
et/ou les voies respiratoires
Je peux provoquer des allergies
cutanées (eczéma par exemple)
Je peux provoquer somnolence ou
vertiges
Je détruis l'ozone dans la haute
atmosphère

JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ



Je peux provoquer le cancer
Je peux modifier l'ADN
Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus
Je peux altérer le fonctionnement de
certains organes
Je peux être mortel en cas d'ingestion
puis de pénétration des voies
respiratoires
Je peux provoquer des allergies
respiratoires (asthme par exemple)



Repérer les CMR (Cancérogènes, Mutagènes, ou toxiques pour la Reproduction)

	Cancérogène	Mutagène	Reprotoxique
Catégorie 1A : Effets CMR avérés pour l'homme	Danger H350 : peut provoquer le cancer	Danger H340 : peut induire des anomalies génétiques	Danger H360 : peut nuire à la fertilité ou au fœtus <i>Déclinaisons possibles : H360F, H360D, H360FD, H360Fd</i>
Catégorie 1B : Effets CMR avérés sur les animaux et fortes présomptions pour l'homme	H350i : peut provoquer le cancer par inhalation		
Catégorie 2 : Effets CMR suspectés pour l'homme et/ou les animaux	Attention H351 : susceptible de provoquer le cancer	Attention H341 : susceptible de provoquer des anomalies génétiques	Danger H361 : susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <i>Déclinaisons possibles : H361f, H361d, H361fd</i>
Catégorie supplémentaire : Effets pour le bébé lors de l'allaitement			Pas de pictogramme Toxique pour la reproduction H362 : peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Les analyses sur les produits évoluent et ils peuvent donc changer de catégories.
La catégorie 2 est la plus répandue actuellement.

Que faire en cas d'intoxication aiguë ?

- ▶ Alerter les Pompiers (18)
ou le SAMU (15)
ou le 112 (numéro d'appel d'urgence)
ou le centre anti-poisons au 02 41 48 21 21
- ▶ Témoigner auprès de :



Ne pas faire boire (ni lait, ni alcool), ni faire vomir

La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs agricoles.

Les conseillers en prévention, les médecins et les infirmiers de santé au travail agissent pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture.

N'hésitez pas à nous contacter :

santesecurite@msa49.msa.fr

02 41 31 77 80